

Réunion du Conseil Municipal du 7 novembre 2016

Le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize s'est réuni le 7 novembre 2016 à 20H30, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe GUERIT, Maire.

Etaient présents : M. GUERIT, Maire, Mmes BLAIS, JUNIN, TAVERNEAU Adjointes, MM ARNAUD, MOREAU, Adjointes, MMES ALLIN, BOUIN, CARTRON, MARTINI-CENDRE, RENAUD, RIVET, MM. BARATON, DIEUMEGARD, MAINGOT, PAPOT, RENOUX, Elus.

Etaient absents-excuses: MM. HERMOUET, THOMAS élus.

Secrétaire de séance :

Madame Sandrine MARTINI-CENDRE, élue secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion :

La secrétaire donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion, approuvé à l'unanimité, nous passons à l'ordre du jour.

Approbation des statuts de la Communauté de communes de Gâtine-Autize :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 5211-20, L. 5211-41-3 III et IV et L. 5214-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35 ;

VU l'arrêté préfectoral arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral notifié le 30 mai 2016 portant projet de périmètre de la Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes Gâtine-Autize, Pays Sud Gâtine et Val d'Egray;

VU les statuts actuels de la Communauté de communes de Gâtine Autize,

Considérant le travail conduit, en amont, par les élus des Communautés de communes de Gâtine-Autize, Pays Sud Gâtine et Val d'Egray en vue de leur fusion au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant la nécessité de procéder à un toilettage et une harmonisation des statuts des trois communautés en vue de la fusion ;

Considérant la nécessité de transférer les nouvelles compétences obligatoires, au 1^{er} janvier 2017, conformément à la loi NOTRE ;

Considérant la prise en compte de ces modifications de compétences dans les statuts figurant en annexe ;

Considérant que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la

population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale ;

Considérant le projet de statuts figurant en annexe ;

Considérant que l'intérêt de la commune et des territoires de ces trois communautés conduit à approuver fortement ce projet de statuts ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de statuts de la Communauté de communes de Gâtine Autize figurant en annexe avec effet au 31 décembre 2016

Article 2 : de charger son maire, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au préfet des Deux-Sèvres et au Président de la Communauté de communes Gâtine-Autize

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 11 octobre 2016 a approuvé le montant du transfert de charge, induit par le transfert de la piscine, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Par courrier reçu le 19 octobre 2016, la communauté de Communes Gâtine-Autize nous a notifié le Rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées lors de sa réunion du 11 octobre 2016.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 13 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant le 2 tiers de la population de l'E.P.C.I. ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.) émet un avis favorable.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable de la C.L.E.C.T. en date du 11 octobre 2016,
- Vu l'exposé qui précède

Il vous est proposé :

- ⇒ D'**APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 11 octobre 2016 tel que présenté ;
- ⇒ De **NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées :

Pour	17
Abstention	0
Contre	0

Participations communales aux dépenses de l'Ecole Privée (O.G.E.C) :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que dans un souci de parité, la commune participe de façon égalitaire aux frais de fonctionnement des établissements scolaires situés sur son territoire.

Conformément à la réglementation actée dans le contrat d'association du 17 décembre 2005 qui lie la commune à l'OGEC, une participation annuelle est versée à l'école privée, dont le montant correspond au coût constaté d'un élève de l'école publique multiplié par le nombre d'élèves domiciliés dans la commune accueillis par l'établissement privé.

Le Maire fait part à l'assemblée que suite à ces dispositions, l'état de répartition de l'année civile 2015 a été calculé par les services comptables de la mairie. Le montant qui doit être versé, s'élève à 31 372,46 €.

Pour l'année 2015 :

- **Montant à verser : 31 372,46 €**
- **Acomptes versés : 24 000,00 €**
- **Reste à verser : 7 372,46 €**

Pour les acomptes trimestriels, le montant versé reste de 8 000 € pour chaque trimestre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte ces dispositions et autorise Monsieur le Maire à mandater le montant restant à verser ainsi que les acomptes trimestriels.

Admission en non-valeur au budget commune :

Le conseil municipal,

Vu l'état des poursuites irrévocables dressées par le receveur de la commune en vue de l'admission en non-valeur des sommes portées au dit état, vu les pièces à l'appui,

Considérant que le receveur a justifié dans les formes voulues de l'insolvabilité du débiteur et que les restes dont il s'agit ne paraissent pas susceptibles de recouvrement,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 4 085,66 €.

Tarifs visite musée – château :

Monsieur le Maire informe les élus municipaux, que, suite au bilan touristique établi par la commission tourisme, il serait nécessaire de revoir les tarifs pour la visite du musée et du château à compter de l'année 2017.

Il propose que le tarif adulte soit de 4 € au lieu de 3 €, et que celui des enfants soit de 2 € au lieu de 1,50 €.

Concernant la gratuité d'accès à la piscine intercommunale, la commission tourisme souhaiterait que ne soit concerné que le camping et non, comme les années précédentes, le gîte municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte les nouveaux tarifs concernant la visite du musée et du château à compter du 1^{er} janvier 2017 et entérine le choix de la commission tourisme pour l'accès gratuit de la piscine intercommunale réservé au camping municipal.

Acquisition de parcelles :

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que, des parcelles le long de la voie ferrée situées après la zone artisanale, sont à vendre et pourraient intéresser notre collectivité dans le but de prolonger nos chemins pour des randonnées pédestres.

Ces parcelles cadastrées :

- ZO 85 pour 1ha 19ares 80ca
- ZO 106 pour 37ares 80 ca
- ZP 81 pour 1ha 62ares 50ca

soit au total 3 hectares 20 ares 10 centiares appartiennent à Monsieur et Madame Jacques BERTIN et sont proposées au prix de 3 200 €, frais et droits en sus à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, :

- accepte d'acquérir ces parcelles désignées ci-dessus au prix de 3 200 € avec les frais et droits en sus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour ces acquisitions et à mandater les sommes correspondantes,
- donne pouvoir avec faculté de substitution au profit d'un clerc de l'étude Sabine PERRAU (60120 BRETEUIL) pour signer les différents documents nécessaires à la vente, vu l'éloignement géographique.

Antenne – relais Free Mobile :

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la société Free Mobile souhaite installer une antenne-relais sur le château d'eau, situé route de Bressuire à Coulonges-sur-l'Autize.

Le syndicat mixte de production d'eau potable du centre-ouest, gestionnaire du réseau de distribution d'eau potable et par conséquent du château d'eau, nous demande un accord de principe, étant donné que notre collectivité est propriétaire du bien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- accepte que la société Free Mobile installe une antenne-relais sur le château d'eau,
- demande que soit partagée l'indemnité entre le propriétaire et le gestionnaire,
- autorise le maire à signer la convention, en tant que propriétaire du bien, ainsi que les tous documents nécessaires à la réalisation de cette installation.

Mission de programmation – Halle aux Etoffes – :

Monsieur le Maire informe les élus municipaux qu'il serait nécessaire de prévoir la réhabilitation de la Halle aux Etoffes.

Pour connaître le coût de l'opération, Monsieur le Maire propose de confier à un bureau d'étude la réalisation d'une mission de programmation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte qu'une mission de programmation soit réalisée sur le bâtiment de la Halle aux Etoffes et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette étude.

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, le Président déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec le Président et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera affiché au lieu habituel.